



REGLEMENT DU JEU CONCOURS CINEMA

ARTICLE 1-ORGANISATION

Le Jeu objet du présent règlement est organisé par :

L'Agence Gan Assurances TANZILLI PATRICK ;

Numéro Orias : 24 001 623 www.orias.fr

Adresse 33 RUE GABRIEL PERI 94220 CHARENTON-LE-PONT

URL de la page Facebook de l'Agence :

<https://www.facebook.com/profile.php?id=61556016043681>

ARTICLE 2- LOTS MIS EN JEU

10 places de cinéma UGC : 2 places x 5 gagnants, d'une valeur totale de 150 € ;

5 Cartes Cadeaux à utiliser dans le restaurant FIVE GUY, Cours Saint Emilion : 1 Carte x 5 gagnants, d'une valeur totale de 150€ ;

ARTICLE 3- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, âgée d'au moins 18 ans résidant en France.

Le Jeu, objet du présent Règlement, est gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent Jeu est un jeu suivi d'un tirage au sort.

Le joueur doit apporter la bonne réponse à une question relative au cinéma.

Pour participer :

- Likez la publication
- Répondez en commentaire à la question posée.

Une seule participation par personne physique est autorisée. L'organisateur pourra exclure tout participant qui aura participa plusieurs fois au présent Jeu.

Ne sont pas autorisées à participer toutes les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit Jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint/concubin/partenaire de PACS, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).



ARTICLE 4- DATES

Du 1^{er} mai 2024, 18h00 au 28 mai 2024, 23h59.

ARTICLE 5- DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont désignés, par tirage au sort, parmi toutes les personnes ayant participé au présent Jeu, donné la bonne réponse à la question et remplissant les conditions de participation décrites dans le présent Règlement.

ARTICLE 6- NOTIFICATION DES RESULTATS AUX GAGNANTS

Dans un délai de 2 jours suivant le tirage au sort, les gagnants qui auront été tirés au sort à la suite de leurs participations au Jeu seront avisé via Facebook individuellement par message privé.

ARTICLE 7- RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Agence organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les auteurs des bonnes réponses à la question posée sur la publication.

L'Agence organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou dans les cas prévus par le présent Règlement, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions.

L'Agence organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du message privé Facebook annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des joueurs et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site. L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu et l'information des joueurs. Il ne saurait enfin être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.



ARTICLE 8- LITIGES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de l'Agence organisatrice mentionnée à l'article 1 du présent Règlement.

Et ce, au plus tard cinq (5) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement. Passé ce délai, les réclamations seront irrecevables. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique ou par courriel concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

ARTICLE 9- MENTIONS IMPORTANTES

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook / Meta.

Les participants acceptent que leurs noms soient communiqués sur une publication de la page Facebook de l'Agence lors de l'annonce des gagnants.

ARTICLE 10 – CLAUSE PROTECTION DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des joueurs sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Les noms, prénoms et le cas échéant la photographie des participants sont recueillis par l'Agence, responsable de traitement, afin de procéder au tirage au sort, de publier l'annonce du gagnant sur une publication de la page Facebook de l'Agence ainsi que pour remettre le lot au gagnant.

La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime de l'Agence, à savoir, accroître la visibilité de l'Agence sur les réseaux sociaux.

Les données personnelles ne sont accessibles qu'aux seuls services gestionnaires internes de l'Agence et sont conservées pendant la durée du Jeu et pour permettre de satisfaire à nos obligations légales.

Tout participant au présent Jeu peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, et de limitation aux données le concernant, en contactant Gan Assurances à cette adresse : contact.drpo@gan.fr



Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, ils ne pourront continuer à participer au Jeu. En cas de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter la Commission Nationale Informations & Libertés (CNIL).

L'Agence s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

Concernant vos Données personnelles, vous pouvez consulter notre Politique de protection des données, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice de vos droits sur notre site internet www.groupama.fr, rubrique « Données personnelles ».

*

*

*

*